



Saisie attribution sur compte AAH

Par **sali45000**, le **25/11/2015** à **13:52**

Bonjour,

je me réfugie auprès de vous afin d'obtenir une source d'éclairage concernant ma situation, voilà de cela une semaine je vérifie mon compte en banque sur internet et je m'aperçois que 55 euros et 101 euros de frais saisie attribution ont été prélevés, j'appelle immédiatement ma banque qui me dit oui,

effectivement un huissier de justice a saisi ces sommes pour une dette s'élevant à 3600 euros en ajoutant à cela des frais d'huissier de 2000 euros environ ce qui fait un montant aux environs de 5600 euros.

ma banquière me communique alors les coordonnées de l'huissier que j'appelle immédiatement car je ne sais pas d'où vient cette dette,

l'huissier me dit qu'il y a 3 ans mon ancienne propriétaire les a saisi pour 6 mois de loyer impayés!!

je tombe dénuée car j'ai toujours réglé mon loyer en temps et en heure, ma propriétaire ne m'a jamais délivrée de quittance de loyer en 3 ans elle venait à mon domicile récupérer les 750 euros mensuel.

je ne comprend pas comment elle a fait pour dire que je lui devais 6 mois de loyer surtout que je n'ai jamais eue de nouvelles d'elle depuis 3 ans que j'ai quitté son logement.

aujourd'hui j'ai deux enfants en bas âge, 3 ans et 4 ans et ne vit qu'avec l'allocation adulte handicapé et les allocations familiales pour mes enfants 904 euros de AAH et 129 euros d'allocations familiales.

j'aimerais savoir si ces sommes sont saisissables ou non?

d'après ce que je vois sur internet il semblerait que non, je ne sais pas où me renseigner j'ai rdv avec un avocat dans 2 semaines j'espère que ma situation s'améliorera

Par **youris**, le **25/11/2015** à **14:13**

bonjour,

il faudrait demander à l'huissier si votre propriétaire a obtenu un jugement vous condamnant ou s'il s'agit d'une saisie conservatoire à l'initiative de votre ancien propriétaire.

en principe en cas de loyers impayés, le bailleur commence par faire une relance par courrier simple puis recommandé puis ensuite demande à un huissier de vous délivrer un commandement de payer.

sauf si vous n'avez pas fait de changement d'adresse, vous deviez avoir connaissance de la procédure initiée par votre ancien propriétaire.

certaines allocations sont insaisissables mais votre compte bancaire l'est sauf que la banque doit vous laisser le solde bancaire insaisissable (= montant RSA).

salutations

Par **sali45000**, le **27/11/2015** à **17:47**

je n'ai jamais eu de nouvelle de mon ancienne propriétaire depuis trois ans il n'avaient pas ma nouvelle adresse ni rien et c'est seulement en regardant mon compte que je me suis aperçu de la saisie parcontre étant rentrée en contacte avec l'huissier j'ai reçu le dossier complet et il y a bien eu un jugement en 2013 il ya presque 3ans je ne perçoit que l'aah donc je ne comprend plus rien du tout je pensais que cette allocation était incesissable